

LANCEMENT DU BUDGET AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

du 16 au 17 janvier 2023 à Best Western Palace



PRÉSENTATION DU BUDGET ET DES PRINCIPALES INNOVATIONS DE LA CIRCULAIRE D'EXÉCUTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Par Madame **Augusta Arrey TABENYANG**
Chef de la Division du Contrôle Budgétaire / DGB

Lundi, le 16 janvier 2023

Sommaire

- I INTRODUCTION
- II OBJECTIFS DE LA PRESENTATION
- III PRESENTATION DU BUDGET 2023
- IV INNOVATIONS DE LA CIRCULAIRE
- V CONCLUSION

I-Introduction

- Chaque année, le Président de la République promulgue la loi de finance qui autorise l'exécution du budget en recettes et en dépenses.
- Pour l'exercice 2023, le budget a été voté en recettes et en dépenses, pour un montant de **6 345,1 Mds**, soit une **augmentation de 264,7 Mds** par rapport à l'exercice 2022.
- Pour assurer la bonne exécution de ce budget, le Ministre des finances a signé le 30 décembre 2022, la circulaire portant Instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2023 et ses annexes.
- C'est un outil de régulation, qui prend en compte les politiques budgétaires ayant concouru à l'élaboration du budget 2023. Il retrace l'ensemble des mesures et procédures nécessaires pour une exécution efficace et harmonieuse du budget.

II-Objectifs de la présentation



- Présenter le budget de l'Etat et ses différentes composantes, ainsi que ses déclinaisons sur le plan régional;
- Permettre aux participants de s'approprier les principales innovations de la circulaire d'exécution du budget 2023.

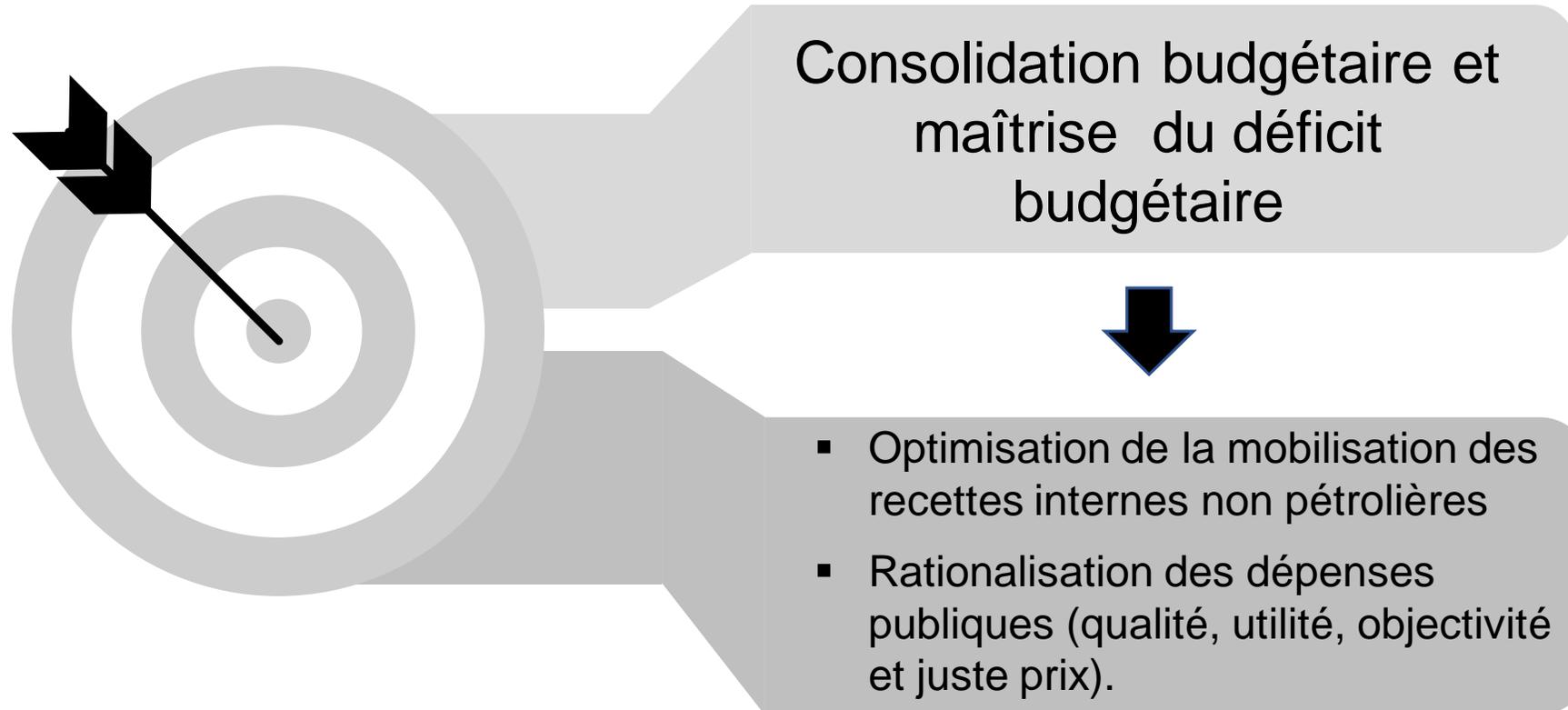
III- PRESENTATION DU BUDGET 2023

Le budget 2023 peut être appréhendé au regard des points ci-après :

- Ses objectifs ;***
- Sa présentation ;***
- Le contexte et les défis liées à son exécution ;***
- Les Risques budgétaires.***

III- PRESENTATION DU BUDGET 2023

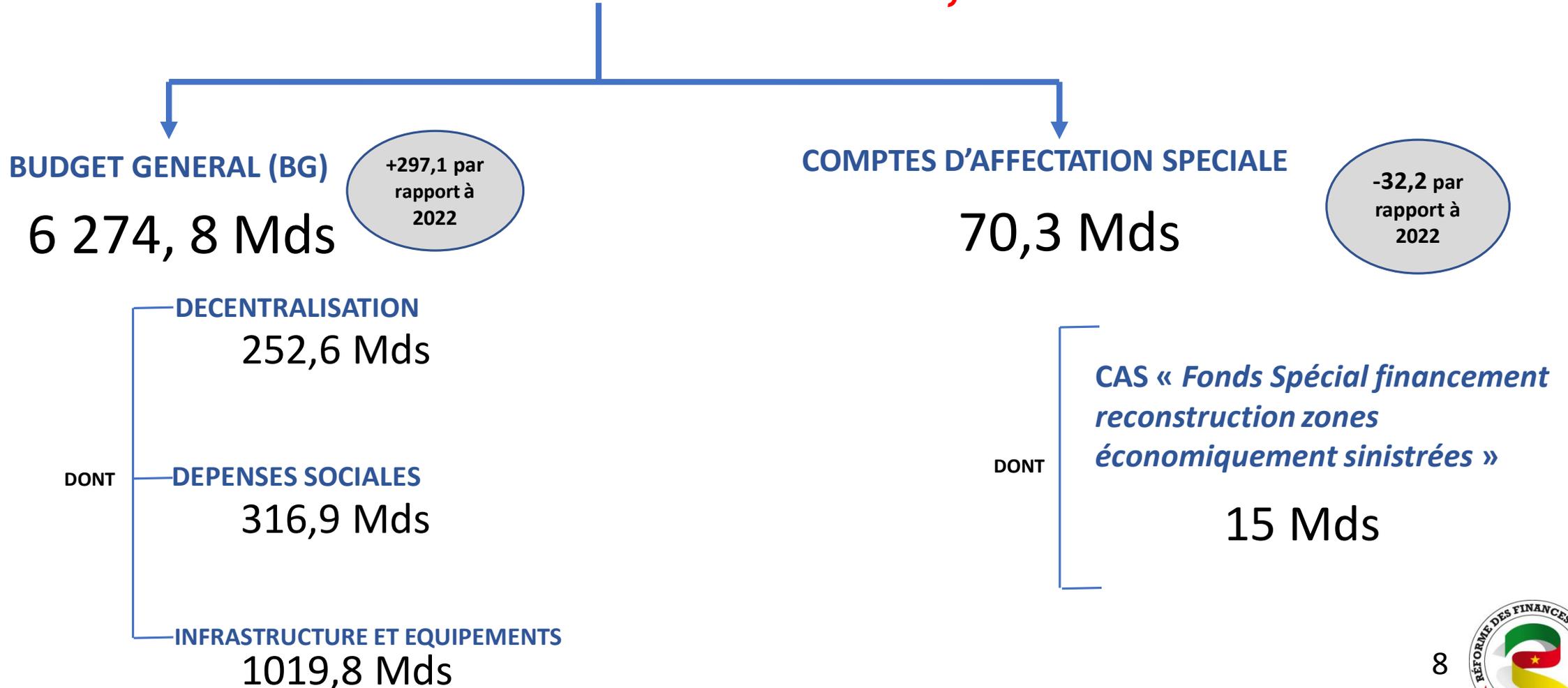
▪ *Objectifs du budget 2023*



III- PRESENTATION DU BUDGET 2023

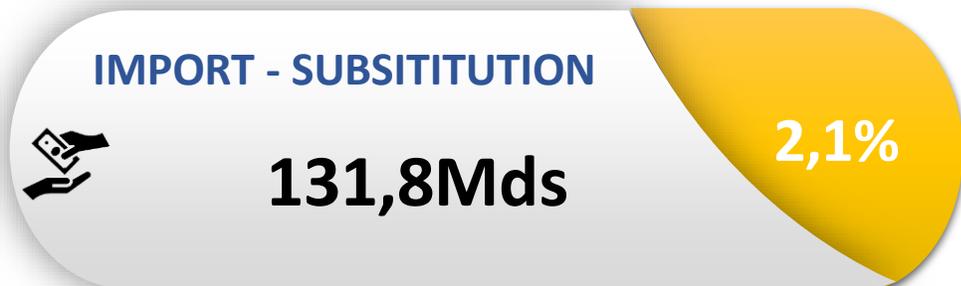
- *Budget global*

BUDGET TOTAL : 6 345,1Mds



III- PRESENTATION DU BUDGET 2023

▪ Différentes composantes des dépenses publiques en 2023



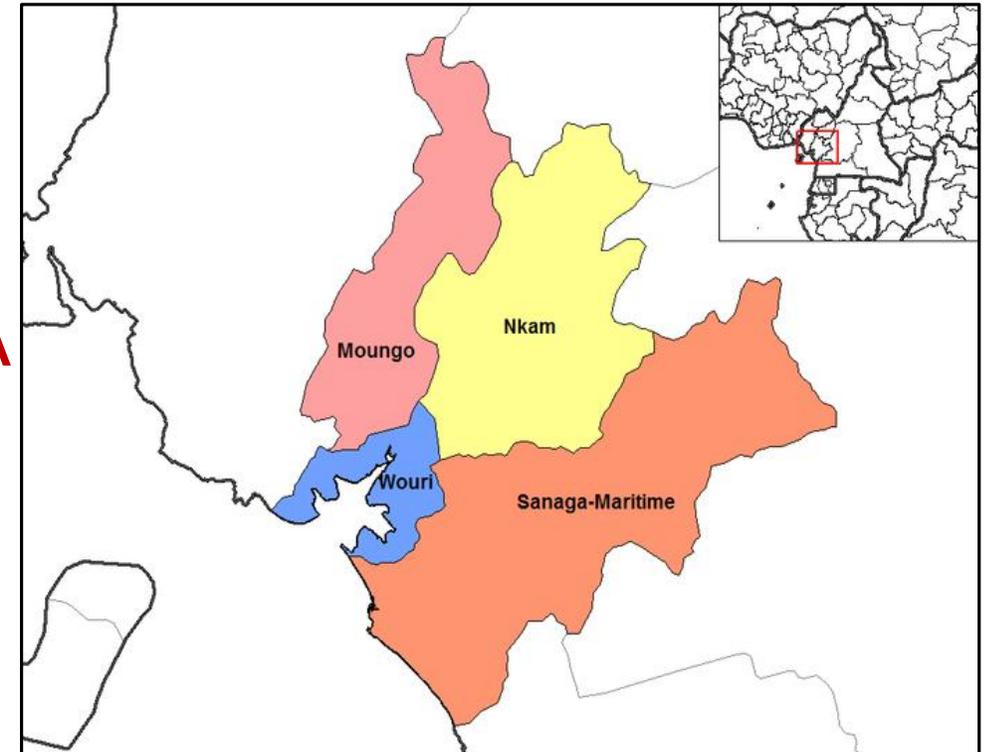
III- PRESENTATION DU BUDGET 2023

- *Budget de la Région du Littoral*

Enveloppe globale: **39, 036 Mds FCFA**

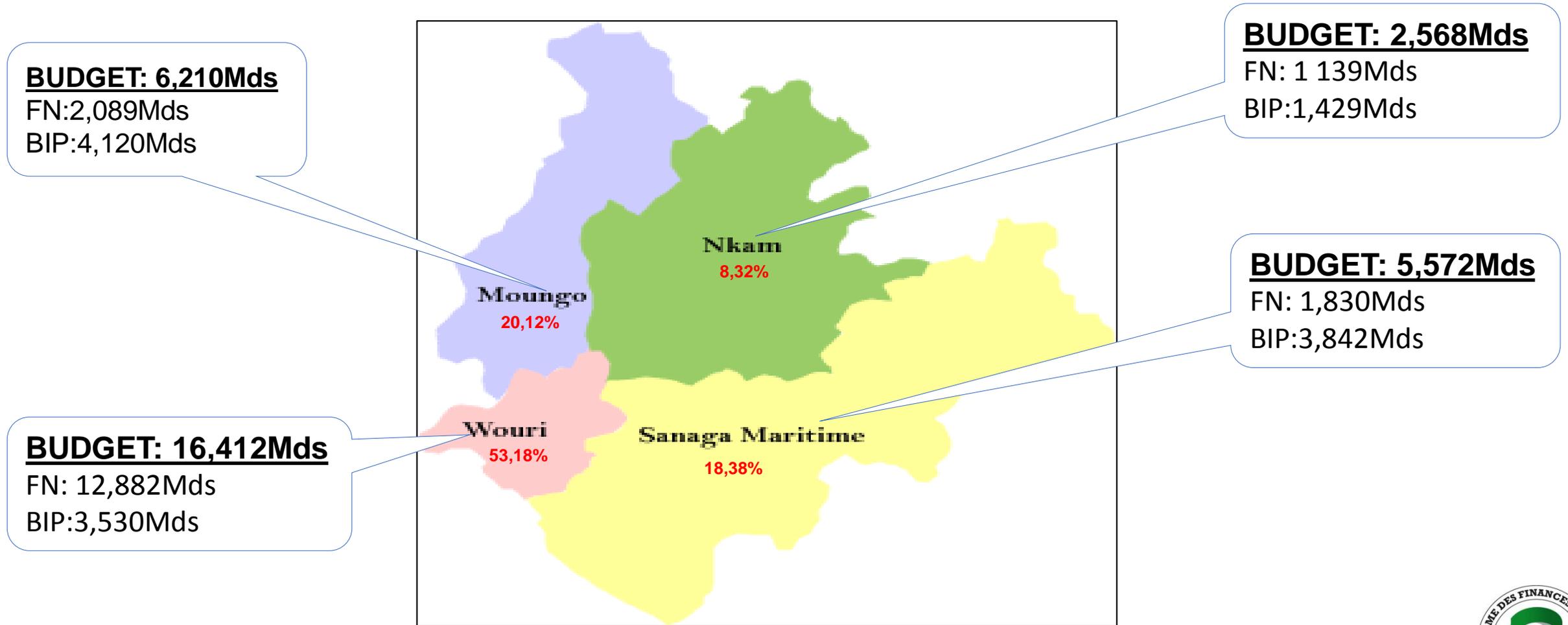
— Fonctionnement hors salaire: **25,877 Mds FCFA**

— Investissement: **13,159 Mds FCFA**



III- PRESENTATION DU BUDGET 2023

▪ REPARTITION PAR DEPARTEMENTS



III- PRESENTATION DU BUDGET 2023

Le Contexte et les défis de l'exécution du budget 2023

Poursuite de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30) et du nouveau Programme Économique et Financier conclu avec le FMI

Finalisation et mise en service des grands projets de première génération restants

Renforcement de la cohésion sociale et du processus de décentralisation

Poursuite de la politique d'import-substitution

Maintien d'une veille sécuritaire et sanitaire sur toute l'étendue du territoire national

Poursuite de la reconstruction des régions affectées par les crises sécuritaires (Nord-ouest, Sud-ouest et Extrême-nord)

Budgétisation sensible au genre

Mise en œuvre des mesures financières en réponse aux revendications des enseignants du primaire et du secondaire

III- PRESENTATION DU BUDGET 2023

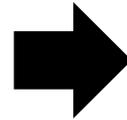
Les Risques budgétaires

- ? Les fluctuations des cours des matières premières et les effets de la crise russo-ukrainienne
- ? Les risques liés à la dette publique
- ? Défaut de sincérité et de soutenabilité des budgets des autres entités publiques;
- ? Non recouvrement optimal des recettes des CTD et les EP (facteurs externes et internes)
- ? Non respect du calendrier budgétaire ;
- ? Non respect des délais d'exécution des projets ;
- ? Recours abusifs aux procédures dérogatoires;

IV- PRINCIPALES INNOVATIONS DE LA CIRCULAIRE 2023

1. *Dématérialisation des procédures de traitement de la dépense*

- ⊖ Abondance des documents en support physique;
- ⊖ Réforme des systèmes d'information PROBMIS et CADRE, qui impose le partage instantané des informations;
- ⊖ Souci d'archivage.

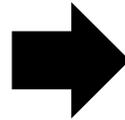


Création des pools de saisie ordonnateurs au niveau des contrôles financiers régionaux et départementaux, pour assurer le traitement des dépenses des services déconcentrés et des ressources transférées aux Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD).

IV- PRINCIPALES INNOVATIONS DE LA CIRCULAIRE 2023

2. Gestion des crédits en AE/CP

- ⊖ Mauvaise compréhension de la gestion des AE-CP;
- ⊖ Attribution des marchés pluriannuels sur la base des CP;
- ⊖ Défaut de suivi du rythme de consommation des crédits;
- ⊖ Accumulation des dettes.

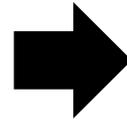


- ❖ L'AE constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées au cours d'un exercice budgétaire et dont le paiement peut s'étendre le cas échéant sur plusieurs années;
- ❖ Le CP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être payées au cours d'un exercice budgétaire pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement;
- ❖ L'AE est consommé en totalité au moment de l'engagement juridique;
- ❖ Le CP est consommé au moment de la prise en charge de l'ordonnancement par le Comptable Public assignataire;
- ❖ Le montant des crédits ouverts en AE est égal au CP sauf pour les dépenses d'investissement où le montant des crédits ouverts en AE peut être différent du CP.

IV- PRINCIPALES INNOVATIONS DE LA CIRCULAIRE 2023

3. Portée du visa budgétaire

- ⊖ Non apposition du visa électronique au moment de l'engagement juridique ;
- ⊖ Non réservation des crédits dans les dispositifs informatiques d'exécution du budget;
- ⊖ Visa des marchés, au mois d'octobre, dont le délai l'exécution va au-delà de l'exercice budgétaire, rendant ainsi l'engagement des dépenses y relatives impossible
- ⊖ Signature des actes sans visa du contrôleur financier;
- ⊖ Accumulation des dettes et DENO.

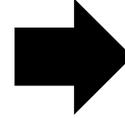


- ❖ Dans le cadre des marchés pluriannuels, l'apposition du visa budgétaire se fait exclusivement sur un contrat couvert par la totalité de l'autorisation d'engagement;
- ❖ L'apposition des visas budgétaires physique et électronique se fait de manière concomitante;
- ❖ Les MO et MOD doivent s'abstenir de soumettre au visa du CF, les marchés dont le délai d'exécution va au-delà de l'exercice budgétaire;
- ❖ La signature des actes, par l'ordonnateur, est subordonnée au visa du CF;
- ❖ La fiche du visa électronique édité du dispositif d'exécution du budget est un élément de la liasse.

IV- PRINCIPALES INNOVATIONS DE LA CIRCULAIRE 2023

4. *Respect de la discipline budgétaire*

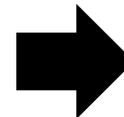
- ⊖ non respect des ratios budgétaires ;
- ⊖ défaut de soutenabilité budgétaire;
- ⊖ accumulation de la dette des entités publiques.



- ❖ Les dépenses de personnel dans les EP et autres organismes subventionnés ne doivent pas excéder 35% des dépenses de fonctionnement;
- ❖ la masse salariale doit être au plus égale à 35% du montant de la subvention versée par l'Etat;
- ❖ les dépenses de personnels dans les CTD doivent être conformes aux ratios budgétaires prévus par l'article 417 de la loi portant code général des CTD. (35% pour la Commune et Communauté Urbain et 30% pour les Régions)

5. *Gestion de la dette flottante*

- ⊖ Non paiement des marchés exécutés ;
- ⊖ Exécution de nouveaux contrats sans apurement des arriérés;
- ⊖ Accumulation des dettes des CTD.

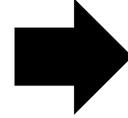


- ❖ Chaque entité doit consacrer une partie de son enveloppe annuelle, à la prise en charge des arriérés ;
- ❖ l'exécution financière des ressources transférées doit s'effectuer dans le strict respect du calendrier budgétaire de l'Etat;
- ❖ prioriser l'engagement des dépenses des projets exécutés en année n-1 avant engagement de nouveaux projets.

IV- PRINCIPALES INNOVATIONS DE LA CIRCULAIRE 2023

6. Visa budgétaire sur les dépenses de Subventions et de transferts d'investissement

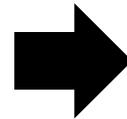
- ⊖ Conflit de compétences pour l'apposition du visa budgétaire sur les projets d'actes



- ❖ pour l'apposition du visa budgétaire sur la décision de mise à disposition des transferts/subventions, le CF compétent est celui placé auprès du Ministère transférant ;
- ❖ pour l'apposition du visa budgétaire sur les projets d'actes (contrats, conventions et décomptes), le CF compétent est celui placé auprès de l'organisme bénéficiaire du transferts ou de la subvention.

7. Validité de la liasse des marchés et lettres commande

- ⊖ Exigence de la production d'un CNE à jour pour le paiement des marchés passés avant l'exclusion ;
- ⊖ Impossibilité pour les personnes frappées d'interdiction de soumissionner, de générer un CNE sur le site de l'ARMP.

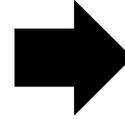


- ❖ Validité, jusqu'au paiement, de la liasse de dépense produite au moment de la soumission à la commande publique ;
- ❖ Ainsi, le Certificat de Non Exclusion n'est pas exigé pour le paiement des factures ou décomptes relatifs aux bons de commandes administratifs, lettres commandes ou marchés, attribués avant l'interdiction

IV- PRINCIPALES INNOVATIONS DE LA CIRCULAIRE 2023

8. *Réhabilitation de bâtiments administratifs*

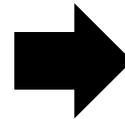
- ⊖ engagement des dépenses sans crédits disponibles ;
- ⊖ accumulation des dettes liées à la réhabilitation des baux administratifs



Les réhabilitations des logements administratifs sont soumises à l'autorisation préalable du Ministre chargé du patrimoine de l'Etat, dans la limite des crédits disponibles.

9. *Gestion des travaux en régie*

- ⊖ Non respect du calendrier budgétaire;
- ⊖ Accumulation des dettes

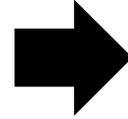


- ❖ Exigence faite aux Maîtres d'Ouvrages et Maîtres d'Ouvrages Délégués, de transmettre au MINMAP, au plus tard le 15 octobre 2023, les demandes d'autorisation d'exécution des travaux en régie;
- ❖ Subordination de l'autorisation d'exécution des travaux en régie, à l'exigence de la justification, par le Maître d'Ouvrages et Maître d'Ouvrages Délégués, de ses propres ressources humaines, matérielles et techniques

IV- PRINCIPALES INNOVATIONS DE LA CIRCULAIRE 2023

10. Rationalisation du paiement des dépenses liées à l'enlèvement des ordures)

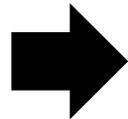
- ⊖ Paiement des dépenses y relatives sans preuve de l'effectivité des prestations



Subordination du règlement des prestations relatives à l'enlèvement des ordures, aux décomptes réguliers transmis par le Maîtres d'Ouvrage attestant de l'effectivité des prestations.

11. Régime fiscal applicable aux primes d'alimentation du personnel militaire (Fiche N° PFDP-03, Annexe 1)

- ⊖ Méconnaissance du régime fiscal applicable à la prime d'alimentation servie aux personnels militaires.

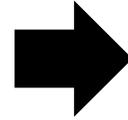


Les paiements effectués au titre des dépenses d'alimentation (prime d'alimentation) des personnels militaires ne sont soumis à aucune retenue.

IV- PRINCIPALES INNOVATIONS DE LA CIRCULAIRE 2023

12. Suivi-évaluation des programmes et projets

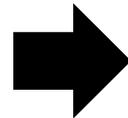
⊖ Allocation des ressources aux Programmes et Projets de développement dont l'objet n'est plus avéré



Suspension des Programmes et Projets de développement dont l'objet n'est plus avéré.

13. Optimisation de la gestion des fonds de contrepartie

⊖ utilisation des fonds de contrepartie à d'autres fins que les projets pour lesquels ils sont dédiés.

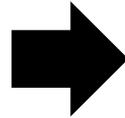


Le virement de crédits des fonds de contrepartie vers d'autres lignes budgétaires demeure interdit.

IV- PRINCIPALES INNOVATIONS DE LA CIRCULAIRE 2023

14. *Gestion des reports de crédits*

⊖ Non transmission dans les délais, pour prise en compte à la conférence des reports, des liasses de dépenses des ressources transférées effectuées par les Collectivités Territoriales Décentralisées

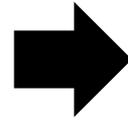


- ❖ Collecte des liasses de dépenses complètes et régulières de l'exercice 2022 à inscrire dans le chapitre des reports;
- ❖ Transmission aux services déconcentrés des ministères transférant;
- ❖ Acheminement au niveau central, au plus tard le 15 février 2023;
- ❖ Au-delà de ce délai, les CTD devront prendre en compte ces dépenses dans leur budget 2024.

IV- PRINCIPALES INNOVATIONS DE LA CIRCULAIRE 2023

15. *Suivi des recettes de service*

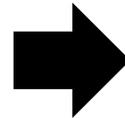
- ⊖ Non maîtrise de l'assiette des recettes de service;
- ⊖ Non respect des procédures de recouvrement des recettes de services;
- ⊖ Remontée insuffisante de l'information budgétaire sur les recettes de service.



- ❖ Les régies de recettes opérationnelles sont celles figurant dans la liste publiée en début d'exercice ;
- ❖ Respect des procédures de recouvrement des recettes telles que décrites dans le RGCP;
- ❖ Mise en place des cadres de collaboration permanents entre les administrations en charge du recouvrement des recettes de service (responsables des administrations sectorielles locales, Ministère en charge des finances).

16. *Gestion des frais de mission (CTD/EP)*

- ⊖ Rationalisation des dépenses de personnels.

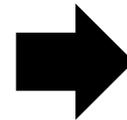


Interdiction faite aux dirigeants des Etablissements Publics et aux chefs des exécutifs des CTD, de mettre en mission les agents admis à faire valoir leurs droits à la retraite, ainsi que le personnel temporaire ou saisonnier.

IV- PRINCIPALES INNOVATIONS DE LA CIRCULAIRE 2023

17. Achat des prestations médicales et non médicales dans le secteur de la santé (Fiches N° AOP-06 et 07, Annexe 1)

⊖ **Difficulté à mobiliser les fonds par tranches semestrielles.**

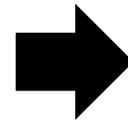


❖ les crédits d'achat de performance dans le cadre du financement basé sur la performance (PBF) sont exécutés sur la base d'un engagement annuel au profit des Fonds Régionaux de Promotion de la Santé (FRPS) ;

❖ les dépenses liées au Chèque santé sont exécutées sur la base d'un engagement annuel, ainsi que celles liées à l'élimination des frais directs payés par les personnes vivant avec le VIH (User Fees).

18. Traitement des dépenses des ressources transférées (Fiches N° OP-02, Annexe 1)

⊖ **Méconnaissance des modalités de création des matricules budgétaires aux ordonnateurs des CTD.**



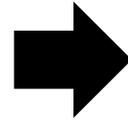
❖ Création des matricules budgétaires aux chefs des exécutifs des CTD, par les Contrôleurs Financiers Régionaux ou départementaux, selon le cas ;

❖ Les matricules budgétaires sont utilisés uniquement dans le cadre des opérations pour lesquelles ils ont été créés.

IV- PRINCIPALES INNOVATIONS DE LA CIRCULAIRE 2023

19. Modalités d'exécution des marchés et lettres commande (confer Annexes 1 et 2)

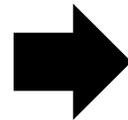
- ⊖ Validité de la liasse dans les différentes étapes du traitement de la dépense ;
- ⊖ Manque de précision sur le rôle des différents intervenants dans le circuit de la dépense.



- ❖ Précision de la validité de la liasse;
- ❖ Instauration de la fiche d'immobilisation dans le circuit de la dépense;
- ❖ Clarification du rôle des acteurs au niveau de l'Etat, des EP et des CTD.

20. Remboursement des frais médicaux(Fiche N° DP-09, Annexe 1)

- ⊖ Paiement des frais aux bénéficiaires à des taux divers.

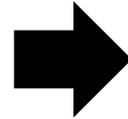


Harmonisation des taux appliqués aux bénéficiaires, conformément à la réglementation en vigueur.

IV- PRINCIPALES INNOVATIONS DE LA CIRCULAIRE 2023

21. Modalités d'exécution du budget dans les CTD(Confer Annexe 2)

- ⊖ Absence de fiches relatives à l'exécution du budget des CTD en recettes ;
- ⊖ Manque de clarification sur les modalités de traitement des indemnités et des avantages servis aux membres des organes exécutifs régionaux et communaux.



- ❖ Elaboration des fiches spécifiques à l'exécution des dépenses en recettes dans les CTD ;
- ❖ Spécification du rôle des acteurs et intervenants dans le recouvrement des recettes des CTD;
- ❖ Clarification des modalités traitement des indemnités et des avantages servis aux membres des organes exécutifs régionaux et communaux (**Fiche N° DBS-08, Annexe 2**);

IV- CONCLUSION

Dates clés pour l'exécution du budget 2023

	JAN 23	JUL 23	OCT 23	NOV 23	DEC 23	JAN 24
01	tous les budgets sont exécutoires					
...						
10						
15			arrêt des visas sur les projets des contrats à passer sur le budget			
20	date butoir pour l'élaboration d'un plan d'engagement des dépenses budgétaires					
...						
30				Date au plus tard des arrêts des engagements		
31					Date au plus tard des arrêts des ordonnancements	fin de la période complémentaire comptable.

IV- CONCLUSION

Le budget 2023 est exécutoire et son exécution fera face à certains risques budgétaires, notamment :

- le non respect du calendrier budgétaire et des délais d'exécution des projets;
- le recours abusifs aux procédures dérogatoires;
- la non maîtrise des procédures d'exécution de certaines dépenses.

Sa réussite nécessitera de la part des différents intervenants, la cohérence entre le rythme de la dépense et la collecte des recettes a travers, la planification et l'anticipation des dépenses.

Le respect des budget alloues, la restriction des dépenses imprévues et la limitation du recours aux procédures dérogatoires, demeurent des exigences de la discipline budgétaire.

Une parfaite maîtrise des mesures et procédures contenues dans la présente circulaire est nécessaire, afin de garantir une exécution harmonieuse du budget 2023.

**Merci
pour votre
aimable attention**